



Département de la Savoie  
Arrondissement d'Albertville  
**COMMUNE – 73260**  
**LES AVANCHERS-**  
**VALMOREL**

**SG - 2022 - 102**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT  
SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE LA TELECABINE  
« PLANCHAMP » COMPRENANT DEFRICHEMENT  
COMMUNE DE LES AVANCHERS-VALMOREL - DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL**

**Le Maire de la Commune de LES AVANCHERS-VALMOREL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;  
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II ;  
Vu la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;  
Vu le Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;  
Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-5 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27 ;  
Vu le Code forestier ;  
Vu la décision n° E22000129/38 du 03 août 2022 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Hélène BOURCET en qualité de commissaire-enquêteur ;  
Vu la demande de permis de construire PC 073 024 22 M 6001 déposée par La SAS Domaine Skiable de Valmorel représentée par Monsieur Antoine Bellet pour la construction de la télécabine « PLANCHAMP » ;  
Vu la demande d'autorisation de défrichement des emprises de l'appareil déposée le 12 juillet 2022 en DDT73/SEEF/FC ;  
Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 septembre 2022 sur le contenu de l'étude d'impact du dossier de permis de construire en application du Code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant désignation des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de Les Avanchers-Valmorel, à une enquête publique environnementale portant sur le permis de construire la télécabine « PLANCHAMP », comportant une demande de défrichement, déposée par la SAS Domaine Skiable de Valmorel pour une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 03 novembre 2022 à 9h30 au lundi 05 décembre 2022 à 12h00.

**Mairie**

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com

 [www.lesavanchers.fr](http://www.lesavanchers.fr)



Le projet comporte :

- La construction sur le domaine skiable de VALMOREL, d'une nouvelle télécabine « PLANCHAMP » aux caractéristiques suivantes 1 847 m de long, 3 600 pers./h à terme, 13 pylônes, 572 m de dénivelée, cabines 10 places. Le projet s'inscrit dans le cadre du remplacement du télésiège débrayable existant « ALTISPACE » ; la gare aval et la gare amont seront situées en lieu et place des gares actuelles ; les gares intermédiaires seront démolies.
- Le projet comporte également une demande d'autorisation de défrichement du layon de l'appareil.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

**Article 2** : Madame Hélène BOURCET, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 3** : Le dossier d'enquête environnementale est constitué :

- Du dossier de demande de permis de construire PC 073 024 22 M 6001,
- De l'étude d'impact correspondante et de son résumé non technique,
- Des avis des services de l'Etat,
- De l'avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 septembre 2022,
- Du mémoire en réponse à cet avis,
- Du dossier de demande d'autorisation de défrichement et du procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du jeudi 03 novembre 2022 à 9h30 au lundi 05 décembre 2022 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Avanchers-Valmorel, au Chef-lieu, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h, et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4250>.

Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Avanchers-Valmorel, au chef-lieu, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions

- Sur le registre d'enquête.
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Avanchers-Valmorel, Chef-lieu, 73260 Les Avanchers-Valmorel.
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquete-publique-4250@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4250@registre-dematerialise.fr)

Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées par courrier électronique seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.



**Article 4** : Le Commissaire enquêteur siègera en personne à la disposition du public, à la mairie de Les Avanchers-Valmorel, au Chef-lieu, pour recevoir des observations écrites ou orales les :

Jeudi 03 novembre 2022 de 9h30 à 12h00  
Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00  
Lundi 05 décembre 2022 de 9h30 à 12h00

**Article 5** : Un avis portant les indications du présent arrêté au public sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales : Le Dauphiné Libéré et Tarentaise Hebdo.

Cet avis sera affiché sur les lieux habituels d'affichage public du territoire de Les Avanchers-Valmorel au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera, dans le même délai, affiché sur les lieux du projet, ou en un lieu voisin, visible depuis les espaces ouverts au public.

Cet avis figurera sur les sites <https://www.registre-dematerialise.fr/4250> et sur le site internet de la mairie [www.lesavanchers.fr](http://www.lesavanchers.fr), rubrique « enquêtes publiques » au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 6** : Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sont l'arrêté délivrant le permis de construire de la télécabine « PLANCHAMP » par Le Maire de Les Avanchers-Valmorel ainsi que l'arrêté portant autorisation de défrichement par Le Préfet de la Savoie.

**Article 7** : Toutes informations complémentaires techniques nécessaires à la compréhension du projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Directeur de SAS Domaine Skiable de Valmorel - Monsieur Antoine Bellet - Maître de l'Ouvrage.

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête le maître de l'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

**Article 9** : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

---

**Mairie**

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

[mairie@valmorel.com](mailto:mairie@valmorel.com)

[www.lesavanchers.fr](http://www.lesavanchers.fr)



Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur retournera son rapport et ses conclusions motivés accompagné du registre d'enquête, du dossier soumis à l'enquête et des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées à la Mairie de Les Avanchers-Valmorel, au Chef-lieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4250> et sur le site internet de la mairie, [www.lesavanchers.fr](http://www.lesavanchers.fr) rubrique « enquêtes publiques », pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10** : Le Préfet de La Savoie, Le Maire de la Commune de Les Avanchers-Valmorel et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à : Les Avanchers-Valmorel  
Le 28 septembre 2022

Le Maire, Jean-Michel VORGER

